

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à Guesnain,

Vu l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à Le Moniteur.fr et Marchéonline.com en date du 03 Mai 2023 avec une date de remise des offres fixée au 08 Juin 2023 à 16 heures,

Vu l'allotissement de la consultation comme suit :

- ✓ Lot n°1 : travaux pour installation de panneaux photovoltaïques,
- ✓ Lot n°2 : travaux de renforcement de charpente métallique.

Vu l'analyse des offres reçues effectuée par la société SOLENER, maître d'œuvre pour le lot n°1 et le bureau d'études ESER pour le lot n°2, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation :

1. Prix (pondération : 60%)
2. Valeur technique (pondération : 40%)

DECIDE d'attribuer, le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- ✓ **Lot n°1 : Eiffage Energie Systèmes Nord – 17/19 Route de la Trésorerie – 62126 WIMILLE – pour un montant de 133 600.28 € HT,**
- ✓ **Lot n°2 : SAS Boschet Richard – 79 rue Leveque – 59400 CAMBRAI – pour un montant de 49 323.25 € HT.**

Fait à Guesnain, le 12 Juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Claudine PARNETZKI

Envoyé et reçu en préfecture le 13.07.2023

Publié sur le site le 17.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230712-SMTD_2023_07_03-AI

